

- (e) prévenir le gaspillage économique résultant d'une concurrence immodérée;
- (f) faire pleinement valoir les droits des pays contractants et veiller à ce que chacun de ces pays soit libre d'exploiter des lignes aériennes internationales;
- (g) éviter toute préférence en faveur de l'une ou l'autre des parties contractantes;
- (h) augmenter le degré de sécurité de la navigation aérienne;
- (i) stimuler l'aéronautique civile internationale sous toutes ses formes.

*Organisme de l'aviation civile internationale.*—Cet organisme prendra la forme d'une Assemblée où tous les Etats membres intéressés seront représentés et d'un Conseil formé des représentants des vingt et un pays désignés par l'Assemblée. L'Assemblée agira conformément aux rapports du Conseil ou subordonnement à toute matière qui lui sera référée par le Conseil; elle votera sur le budget annuel et les dispositions financières de l'Organisme; elle règlera les amendements de la convention ainsi que toute question ne relevant pas spécifiquement du Conseil.

Le Conseil sera choisi tous les trois ans; il élira son propre président. Il devra recueillir, étudier et publier les renseignements sur la navigation aérienne et l'exploitation des services aériens, y compris frais et subsides; il examinera toute matière touchant la convention, à lui référée par tel ou tel Etat membre, et dénoncera toute infraction à la convention ou autre manquement aux recommandations ou résolutions du Conseil. Lorsque ledit Etat négligera d'intenter les poursuites appropriées après avis de contravention, l'infraction sera portée à l'attention de l'Assemblée.

Dans l'éventualité d'un désaccord entre les Etats membres en matière d'interprétation ou d'application de la convention, le conflit sera jugé par le Conseil, dont la décision sera irrévocable à moins d'un appel interjeté à la Cour permanente de Justice internationale, ou à un tribunal d'arbitrage institué à cette fin. Les Etats membres s'engagent à refuser le droit de passage au-dessus de leur territoire à l'exploitant de toute ligne aérienne qui ne s'est pas conformé à la décision rendue subordonnement à cette procédure.

En attendant la ratification et l'établissement final de l'O.A.C.I., un accord provisoire est approuvé et un organisme intérimaire sera constitué. Cet organisme, comme l'accord en vertu duquel il est constitué, a le même aspect général que l'organisme permanent. L'organisme intérimaire subsistera jusqu'à la mise en vigueur définitive de la convention ou jusqu'à ce qu'une nouvelle conférence internationale de l'air en soit venue à d'autres accords, mais dans aucun cas pour plus de trois ans.

La Conférence a fixé son choix sur le Canada, qui naturellement a signé l'accord provisoire, comme siège de l'organisme intérimaire qui, pour sa part, décidera à sa dernière assemblée du siège permanent de l'organisme. Le premier conseil de l'organisme intérimaire a aussi été élu à Chicago, conformément aux principes renfermés dans la convention permanente ainsi que dans l'accord provisoire. En vertu de ces principes, le Conseil sera composé de 21 membres, y compris le Canada, et devra accorder une représentation adéquate:

- (1) Aux principaux pays d'importance majeure dans le transport par air;
- (2) Aux principaux pays non autrement inclus, qui offrent les plus grandes facilités de navigation aérienne civile internationale;
- (3) Aux principaux pays non autrement inclus, dont l'élection assurera la représentation de toutes les régions géographiques du globe les plus importantes.

La conférence de Chicago a également dressé deux accords supplémentaires: l'accord du transit aérien (Accord des deux libertés) et l'accord sur le transport aérien (Accord des cinq libertés). Ces accords confèrent les droits suivants:

- (1) Le droit de traverser un pays étranger sans escale.
- (2) Le droit d'atterrir dans un pays étranger pour refaire le plein d'essence et pour la remise en état.
- (3) Le droit de transporter des passagers, des marchandises et des matières postales du pays d'origine de l'avion à tout autre point du globe.